

Budget primitif 2017

Notice explicative

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif de l'exercice 2017 et au compte administratif de l'année 2016. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales. Néanmoins, comme le précise le texte, celle-ci doit retracer les informations financières essentielles afin de permettre aux Meulanais d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif se décompose en deux sections :

- ❖ La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.
- ❖ La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

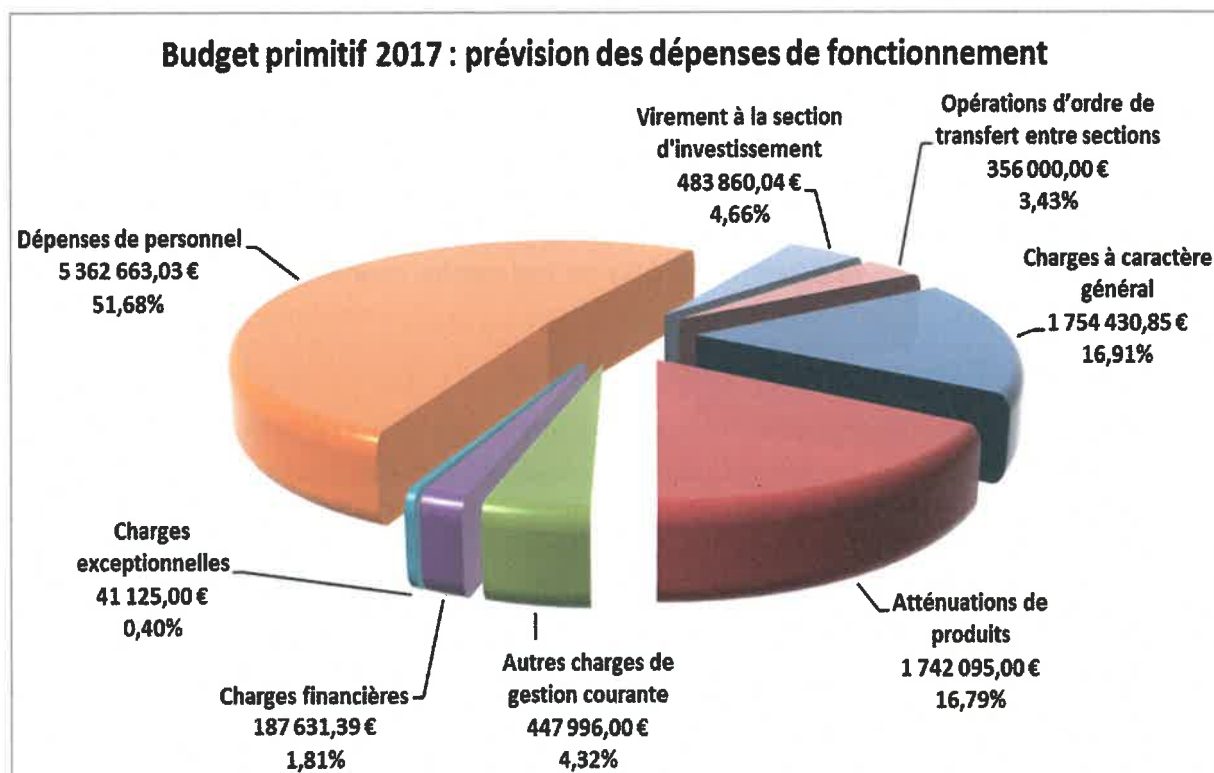
Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre. Celles-ci permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Ville sans avoir de conséquence sur la trésorerie (c'est le cas des amortissements).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ceux-ci sont calculés à partir des opérations réelles.

1. Section de fonctionnement

Le projet de budget primitif 2017 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 10 375 801, 31€.

a) Dépenses de fonctionnement

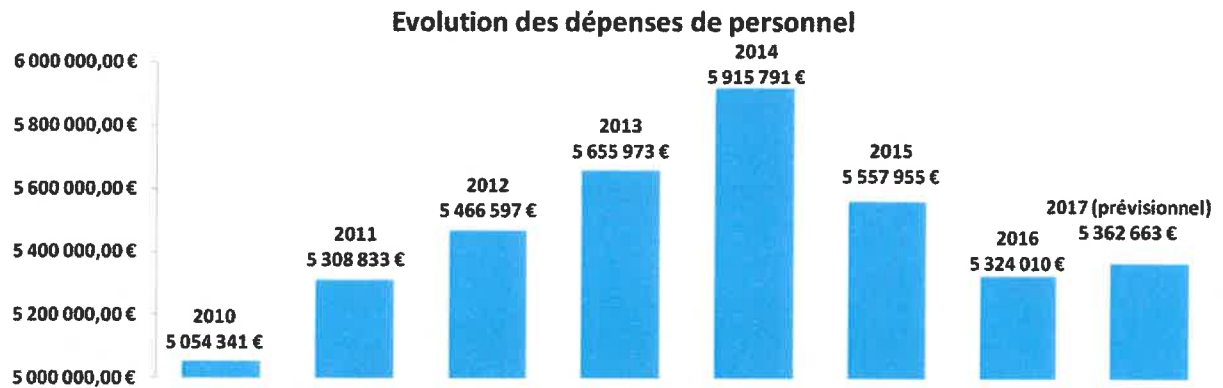


Le premier poste de dépenses est le chapitre des charges de personnel qui représente 51,68 % des dépenses totales de fonctionnement (et 56,83 % des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement comme le précise la page 3 de la maquette règlementaire).

En 2017, les prévisions budgétaires tiennent compte de nouvelles dispositions législatives et règlementaires. Il s'agit notamment de :

- Augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017.
- Augmentation des taux de cotisation.
- Augmentation du SMIC horaire.
- Reclassement du personnel de catégorie C.
- Organisation des élections présidentielles et législatives et du recensement de la population (non compensée totalement par l'Etat).

Outre le retour de certains agents de congé parental, la Municipalité a fait le choix de recruter sur certains postes (agents de Police municipale, responsable achat, adjoint au directeur des services techniques).



Le deuxième poste de dépenses de fonctionnement est le chapitre 011 « charges à caractère général » qui retrace les dépenses permettant le fonctionnement des services municipaux.

La prévision budgétaire est de 1 754 430,85 €, soit -12 % par rapport au budget 2015, la commune ne gérant plus la propreté et la voirie depuis le 1^{er} janvier dernier (le coût de ces compétences est reporté sur les attributions de compensation).

La Municipalité s'est efforcée de gérer les ressources et d'optimiser l'organisation pour dégager des économies tout en cherchant à améliorer le service rendu aux habitants.

La qualité du cadre de vie et la sécurité de tous sont les axes majeurs de la politique municipale. La forte implication des élus et des agents depuis le début de la mandature a donné des résultats (obtention de la 1^{ère} fleur au concours des Villes et Villages fleuris). Outre les recrutements, des moyens supplémentaires ont été alloués aux agents de police municipale (gilets pareballe...).

Le budget scolaire a été revalorisé par l'absorption de certaines actions prises en charge jusqu'alors par la Caisse des écoles, notamment les projets de classes, augmentant ainsi l'enveloppe de 18%.

Le budget du service des sports a également été abondé par la prise en charge de travaux de structures sportives appartenant à la commune qui étaient auparavant entretenues par l'association du tennis club (+ 19 560 €).

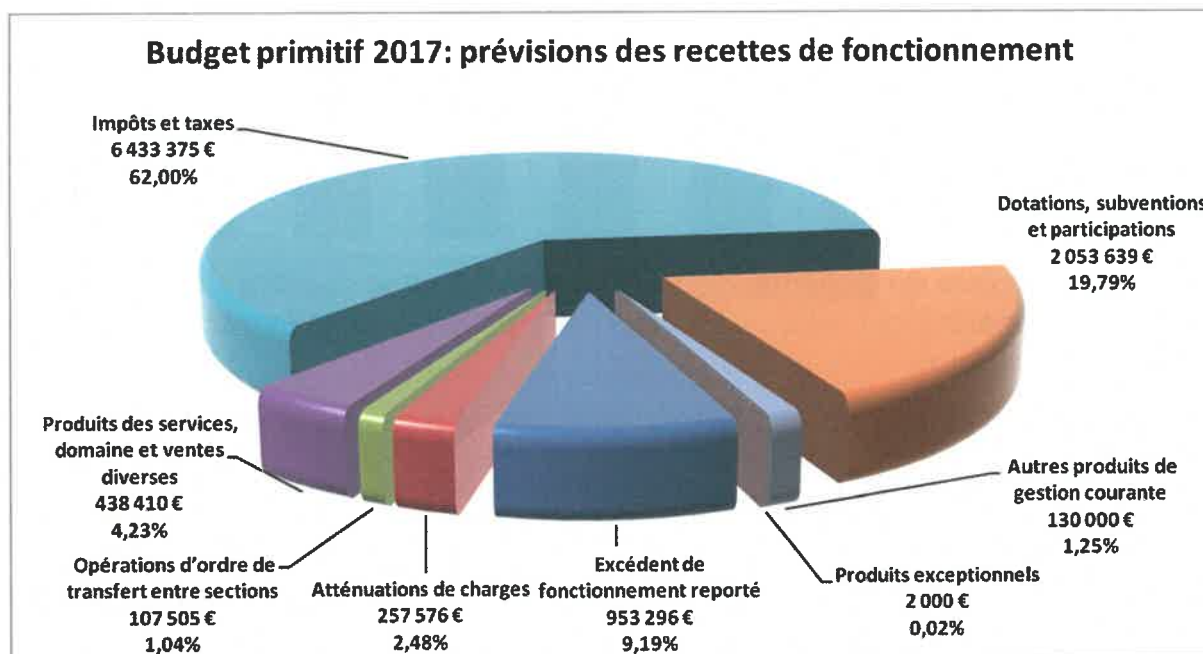
Dans le cadre du développement des activités sportives et de la programmation des activités jeunesse durant les vacances scolaires et afin de répondre aux attentes des jeunes, la Municipalité a organisé un séjour durant les vacances d'hiver du 04 au 11 février 2017 à Saint Sorlin d'Arves (Savoie) (11 952 €).

Le chapitre « charges de gestion courantes » représente 4,32 % des dépenses de fonctionnement. Dans l'attente du traitement des demandes de subventions aux associations et aux coopératives scolaires, une enveloppe de 106 976 € a été inscrite. La répartition sera proposée au Conseil municipal ultérieurement.

La subvention du CCAS a été revalorisée (145 k€ contre 90 k€ en 2016) notamment du fait de l'organisation de nouvelles activités (pour exemple le séjour organisé à Ronce-les-Bains) et de la prise en charge du personnel auparavant communal (3 agents dont 1 mutualisé).

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement baissent de 1,63 % par rapport au réalisé 2016 malgré la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 953 k€ (9,19%).



Le poste le plus conséquent des recettes de fonctionnement est le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui s'élève à 6 433 375,00 €

Les très lourdes contraintes qui pèsent sur les collectivités, chargées de compenser un déficit public qu'elles n'ont pas créé, sont maintenues en 2017. A cette difficulté s'ajoute le manque de visibilité sur les perspectives financières de la Communauté Urbaine et ses conséquences budgétaires pour Meulan-en-Yvelines. En effet, les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 mais également celles qui seront restituées le 1^{er} septembre 2017 ne permettent pas d'évaluer avec précision les marges de manœuvre réelles pour la commune. Les taux de la fiscalité directe locale seront donc maintenus.

Par mesure de précaution, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a été prévu à hauteur de 500 k€ contre 584 k€ perçus en 2016. En effet, ce dispositif de péréquation horizontale spécifique aux communes franciliennes et complémentaire aux mécanismes de péréquation verticale mis en œuvre au niveau national peut s'avérer instable d'une année sur l'autre compte tenu des critères.

Le montant des dotations et participations s'élève à 2 053 639 €, soit - 8, 22 % par rapport au réalisé 2016.

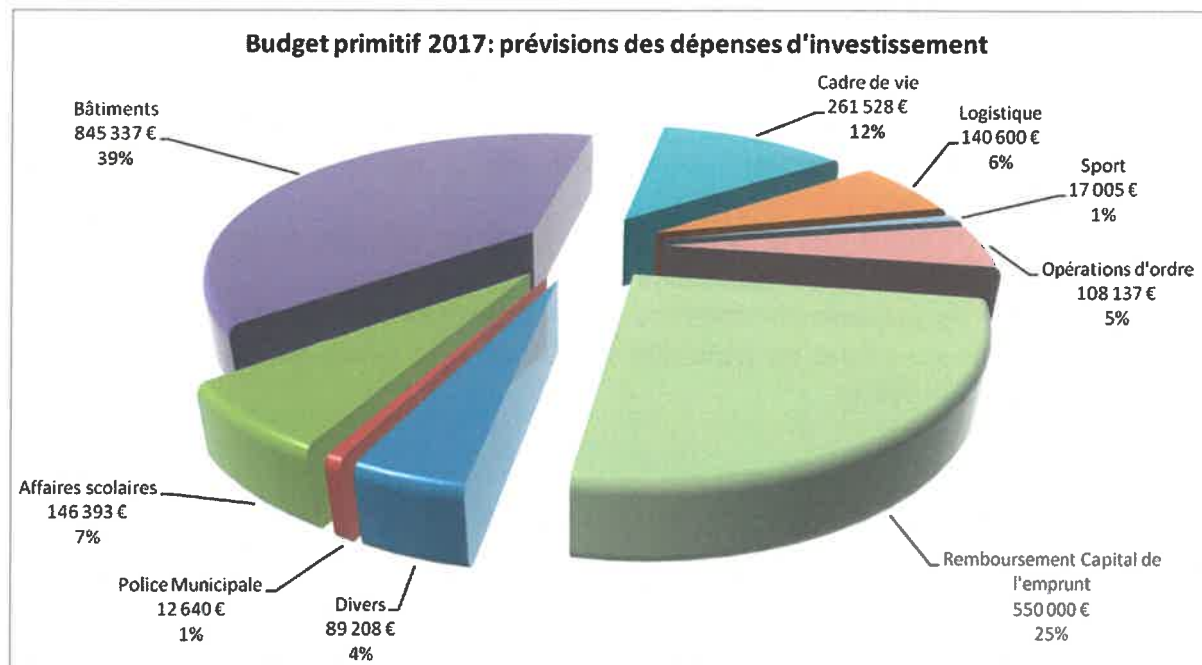
En l'absence de notification au jour de la rédaction de ce présent document, la Dotation Globale de Fonctionnement a été évaluée à 1 282 k€, soit -180 k€ par rapport au réalisé 2016. La réduction drastique des dotations devrait être atténuée pour le bloc communal en 2017 (annonce du Président de la République le 2 juin 2016 à l'occasion du 99^{ème} Congrès des Maires). A la date d'édition des maquettes réglementaires, la commune n'a pas encore obtenu d'information des services de l'Etat.

Annexe n°8bis

2. Section d'investissement

Le projet de budget primitif 2017 s'équilibre en investissement à hauteur de 3 634 883,75 €.

a) Dépenses d'investissement



Le premier poste de dépenses d'investissement est dédié au remboursement du capital restant dû. Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'intégration d'un emprunt encaissé en juillet 2017.

Le secteur des bâtiments représente 39 % des dépenses. Des travaux dans les écoles ont été programmés en 2017 et notamment la sécurisation des accès (alarmes, portails...). Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux s'élève à 557 k€. Il s'agira de réaménager l'Hôtel de Ville, le Gymnase des Annonciades ainsi que l'école Pasteur. Les travaux de l'Hôtel de Ville pourront permettre ainsi d'accueillir un guichet unique dans un souci d'amélioration des services rendus à la population.

Il faut noter également qu'un self pour les élèves de l'école élémentaire Pasteur verra le jour à la prochaine rentrée scolaire (montant estimatif budgété : 119 k€).

Comme l'année dernière, l'équipe municipale a choisi de renouveler des véhicules et engins techniques pour pallier la vétusté du patrimoine communal (90 k€). Outre le souhait d'améliorer les conditions de travail de nos agents, l'objectif est de réduire les dépenses d'entretien avec des véhicules moins polluants.

Les espaces publics seront valorisés par la réhabilitation d'aires de jeux (quai de l'Arquebuse et rue Traversière), l'installation de murs végétaux (création d'un barriérage végétalisé).

La Municipalité souhaite donner les moyens techniques aux services de polices municipale et nationale afin de prévenir les troubles à l'ordre public et garantir la sécurité de tous : renforcement de la vidéoprotection, acquisition de détecteurs de métaux, flashball...

Annexe n°8bis

b) Recettes d'investissement

L'essentiel de ces dépenses sera financé par les ressources propres de la commune :

- 140 000 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- 152 000 € de subventions liées au contrat départemental. En effet, la commune travaille en étroite collaboration avec les services départementaux afin de modifier le contrat pour y intégrer les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville.
- 209 000 € d'emprunt.
- 483 860,04 € de virement provenant de la section de fonctionnement (autofinancement).
- 356 000 € de dotations d'amortissement permettant également de financer le renouvellement des immobilisations.
- 700 000 € de produits de cessions d'immobilisation. La commune de Meulan-en-Yvelines va céder les parcelles de l'ancienne école Valery pour accueillir un projet immobilier.